

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.063 T

DÉFILÉ DU 1^{ER} MAI

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 al3,

Considérant que le 1er Mai 2023 à l'occasion de la « Fête du Travail », un défilé est organisé à partir de 11h, avec un rassemblement à 10h45 devant le Béguinage dans la Rue F-Mitterrand, suivi du cortège qui empruntera la Rue des Pinsons, puis Canaris vers la Rue du 1^{er} Mai ou sera effectué le dépôt de gerbe à la Stèle, pour reprendre la Rue du Maréchal Leclerc (Garderie), puis la Rue du Général de Gaulle et rejoindre la Salle E-Bocquet ou la Cour de l'Ecole J-Poteau (En fonction de la météo)

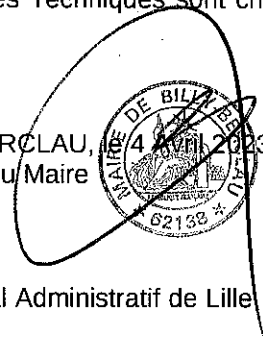
ARRÊTE

ART 1 : La Circulation des véhicules de tous genres sera interrompue momentanément pour permettre le passage sécurisé de 11h à 11h45, le Lundi 1er Mai 2023 sur le parcours du défilé à savoir : Départ devant le Béguinage dans la Rue F-Mitterrand en direction de la Rue des Pinsons, puis Canaris, et vers la Rue du 1^{er} Mai ou sera effectué le dépôt de gerbe à la Stèle, pour reprendre la Rue du Maréchal Leclerc (Garderie), puis retour par la Rue du Général de Gaulle pour rejoindre la Salle E-Bocquet ou la Cour de l'Ecole J-Poteau.

ART 2 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 3 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, Mr Mille président de l'Harmonie, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 4 Avril 2023
Par délégation du Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 4 Avril 2023

ou de sa notification le 4 Avril 2023